

AFIM
Société à Responsabilité limitée au capital de 1 600 000 €
Siège Social : 4 allée Théodore Botrel – 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
434 961 785 RCS RENNES

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 13 SEPTEMBRE 2025

Les soussignés

- Monsieur **Fredy MARCHAIS**, demeurant à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), 4 allée Théodore Botrel
Né à ROCHEFORT (17300) le 14 avril 1961
Marié avec Madame Sylvie MURZEAU à la mairie de OUYRAVAULT (17700) le 06 août 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
De nationalité française
- Monsieur **Albin MARCHAIS**, demeurant à CHARTRES-DE-BRETAGNE (35131), 2 allée de Saintonge
Né à NIORT (79000) le 28 février 1990
Partenaire de Madame Alice DUBOIS aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré à la mairie de CHARTRES-DE-BRETAGNE (35) le 18 juin 2020.
De nationalité française
- Monsieur **Flavien MARCHAIS**, demeurant à ANGERS (49100), 11 square Maurice BLANCHARD
Né à RENNES (35000) le 16 février 1993
Partenaire de Madame Léa KOENIG aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré à la mairie de ANGERS (49) le 9 avril 2021.
De nationalité française
- Monsieur **Eric MARCHAIS**, demeurant à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), 4 allée Théodore Botrel
Né à RENNES (35000) le 10 janvier 1999
Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française

Seuls associés de la société AFIM, société à responsabilité limitée au capital de 1 600 000 €, dont le siège social est sis à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), 4 allée Théodore Botrel, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 434 961 785.

APRES AVOIR EXPOSE :

Que, par acte authentique signé par devant Maître Guillaume JOUIN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « TRENTE CINQ NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BRUZ (35), 28, avenue Alphonse Legault, en date du 30 décembre 2023, Monsieur et Madame Fredy MARCHAIS ont donné à titre de partage anticipé à chacun de leurs trois enfants, respectivement DEUX CENT QUARANTE (240) parts sociales en nue-propriété de la Société. A ce titre une mise à jour de



l'article 7 des statuts a été réalisée pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts par suite d'une décision unanime des associés en date du 30 décembre 2023.

Qu'il est aujourd'hui constaté une erreur matérielle dans cette décision unanime et qu'il est décidé de la corriger.

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : Correction d'erreur matérielle

Les associés constatent qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la « Première décision » de la décision unanime des associés en date du 30 décembre 2023. Il est ainsi constaté que la numérotation des parts sociales de chacun des enfants attributaires de 240 parts sociales en nue-propiété est similaire alors qu'elle devrait se suivre pour arriver à 720 correspondants au nombre de parts sociales effectivement transféré dans le cadre de la donation-partage.

Les associés décident de corriger cette erreur.

DEUXIEME DECISION : Modification de l'article 7 des statuts en vue de la correction de l'erreur matérielle

Comme conséquence de la décision précédente, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1 600 000 €).

Il est divisé en 1 600 parts, numérotées de 1 à 1600.

Les parts composant le capital sont attribuées et réparties de la manière suivante :

	<i>Usufruit</i>	<i>Nue-Propriété</i>	<i>Peine Propriété</i>
<i>Monsieur Fredy MARCHAIS 880 parts numérotées de 721 à 1600 en PLEINE PROPRIETE 720 parts numérotées de 1 à 720 en USUFRUIT</i>	<i>720</i>		<i>880</i>
<i>Monsieur Albin MARCHAIS 240 parts numérotées de 1 à 240 en NUE-PROPRIETE</i>		<i>240</i>	
<i>Monsieur Flavien MARCHAIS 240 parts numérotées de 241 à 480 en NUE-PROPRIETE</i>		<i>240</i>	
<i>Monsieur Elric MARCHAIS 240 parts numérotées de 481 à 720 en NUE-PROPRIETE</i>		<i>240</i>	
<i>Total en USUFRUIT</i>	<i>720</i>		
<i>Total en NUE-PROPRIETE</i>		<i>720</i>	
<i>Total en PLEINE PROPRIETE</i>			<i>880</i>

Toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

*Fredy Marchais
Albin Marchais
Elric Marchais*

TROISIEME DECISION : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

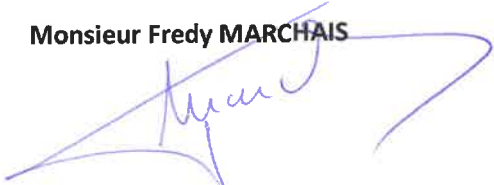
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Fait à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE,
L'an deux mille vingt-cinq
Le 13 septembre

Monsieur Fredy MARCHAIS



Monsieur Flavien MARCHAIS



Monsieur Albin MARCHAIS



Monsieur Elric MARCHAIS

